



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 10 AOUT 2022
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire
Réalisation de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Piquepeyre
Commune de Fenouillet**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.131-1 à R.131-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet, à l'autorisation environnementale unique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des mêmes travaux, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Piquepeyre sur le territoire de la commune de Fenouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Vu la demande du 25 mars 2022 du directeur adjoint d'Oppidea, sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, portant prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 juin 2022 autorisant la SEM Oppidea à solliciter l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Fenouillet afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Piquepeyre ;

Vu le courrier du 6 juillet 2022 de la SEM Oppidea sollicitant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Fenouillet ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête établi conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 ;

Vu la désignation en date du 13 juillet 2022 par le préfet de la Haute-Garonne, du commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête parcellaire ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Objet de l'enquête

Suite à la tenue d'une enquête conjointe en 2017, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Piquepeyre a été pris le 24 octobre 2017.

Une enquête parcellaire complémentaire s'est ensuite déroulée du jeudi 12 novembre au lundi 30 novembre 2020 inclus.

Le 25 mars 2022, Oppidea a sollicité une prorogation de la déclaration d'utilité publique qui devait initialement se terminer le 24 octobre 2022 afin de pouvoir mener à bien la procédure d'expropriation pour quatre parcelles.

Le but de cette troisième enquête parcellaire complémentaire menée sur le territoire de la commune de Fenouillet est donc de déterminer les parcelles restantes nécessaires à la réalisation des travaux de la zone d'aménagement concerté de Piquepeyre et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Art. 2. : Autorité responsable du projet

Oppidea est maître d'ouvrage de ce projet.

Art. 3. : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du lundi 17 octobre 2022 à 00h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17h00.

Art. 4. : Lieu et siège de l'enquête

La Mairie de Fenouillet est désignée comme siège de l'enquête.

Art 5 : Désignation du commissaire enquêteur par le préfet de la Haute Garonne

Monsieur Rémi DAFFOS, ingénieur environnement est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 6. : Ouverture du registre d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre sera coté et paraphé par le maire de Fenouillet.

Art 7 : Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête,

- à la mairie de Fenouillet-Place Alexandre Olives-31150 FENOUILLET.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels de la mairie pré-citée.

- sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne à l'adresse suivante :

www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport->enquêtes publiques en cours ou programmées --> enquête parcellaire complémentaire ZAC de Piquepeyre

Art. 8. : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert, à cet effet, à la Mairie de Fenouillet aux jours et heures habituels.

Seules les observations et propositions parvenues durant la durée de l'enquête seront prises en compte

- S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période :

- soit par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur - travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Piquepeyre sur la commune de Fenouillet
Mairie de Fenouillet- Place Alexandre Olives-31150 FENOUILLET qui les annexera au registre d'enquête ;

- soit par voie électronique en écrivant à l'adresse de messagerie suivante :

ep.piquepeyre@oppidea.fr

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à la Mairie de Fenouillet, lieu de l'enquête.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 5 ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des permanences suivantes, dans le respect des règles sanitaires, à la mairie de Fenouillet :

Lundi 17 octobre : 9h-12h30

Mercredi 26 octobre : 13h30-17h30.

Art.9. : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la société Oppidea en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans le département,. Egalement, huit jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci,un avis au public sera affiché en mairie de Fenouillet. Cette formalité sera accomplie par le maire de Fenouillet et justifiée par un certificat transmis à l'issue de l'enquête.

Egalement, l'avis d'ouverture sera publié sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquetes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport -->enquetes publiques en cours ou programmées --> enquete parcellaire complémentaire ZAC de Piquepeyre

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer les servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droit à indemnité.

Art. 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Fenouillet qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Art. 11 : Elaboration et remise de l'avis et du procès verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur la détermination des emprises à acquérir après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête ainsi que son avis et procès-verbal au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement nécessitait l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en serait donné collectivement et individuellement dans les formes prévues par l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur

Une copie de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne et à la Mairie de Fenouillet où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de l'avis et du procès-verbal, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant à la Préfecture de Haute Garonne - Bureau de l'utilité publique - 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Enfin, l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> enquêtes publiques achevées --> enquête parcellaire complémentaire ZAC de Piquepeyre

Art. 13 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur la cessibilité, au profit de la société économie mixte Oppidea, des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Art. 14: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur général d'Oppidea, le maire de la commune de Fenouillet et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB